

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION

E-mail : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

**DEMANDE D'AGRÉMENT ANNUEL
TAUPES 2021**

A retourner dûment complété avant le 31/12/2020

DRAAF NOUVELLE AQUITAINE - SRAL
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générale d'emploi de certains fumigants en agriculture, je sollicite l'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques générateurs de phosphure d'hydrogène pour l'année 2021 :

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :		
N° SIRET :	Nom :	
Adresse :		
CP :	Ville :	
Tél :	Portable :	Courriel :
N° Agrément applicateur de produits phytopharmaceutiques en prestation de service * :		
OPÉRATEUR(S) CERTIFIÉ(S) - Nom Prénom	N° Certificat	Date échéance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CONDITION D'UTILISATION DES GAZ :	<input type="text"/>
Adresse du site de stockage de PH3 si différente de l'adresse du siège social :	
<input type="text"/>	
CP :	Ville :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :	
<input type="checkbox"/>	J'atteste être en possession du matériel, non périmé pour l'année 2021 nécessaire pour la fumigation des taupes à l'aide de PH3 à savoir :
•	le matériel d'application : sonde et canne (qui peuvent être communes à plusieurs certifiés)
•	le matériel de protection individuelle (masque et cartouche) – date de péremption :
•	le matériel de détection , – date de péremption :
<input type="checkbox"/>	J'atteste être en possession d'un matériel de détection électronique.

* Cf Code Rural, article L254-1

Date de la déclaration : Signature :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

1. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2021 mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.
2. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise (cf. code rural, article L 254-1)